



Attestation

AFNOR Certification atteste que les dispositions mises en place par :

MILLET MARIUS

pour les activités suivantes :

**CONCEPTION, DEVELOPPEMENT, INDUSTRIALISATION, FABRICATION, ASSEMBLAGE,
DECORATION ET VENTE DE PIECES PLASTIQUES INJECTEES ET SOUFFLEES.**

ont été évaluées et jugées conformes aux dispositions requises par :

Prévention des pertes de Granulés Plastiques Industriels (GPI) selon le décret n°2021-461

et sont déployées sur les sites suivants :

**MILLET PACKAGING SAS : 150 IMPASSE JOSEPH CUGNOT ZI GREZAN FR-30000 NIMES
MILLET TECHNICS SAS : BP 12 FR-39260 MEUSSIA**

Cette évaluation a été réalisée le (année/mois/jour) :
2024-04-05

Un rapport a été établi reprenant la synthèse et les résultats de cette évaluation

Délivré le (année/mois/jour) :
2024-05-02

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification

La présente attestation ne porte que sur les champ et périmètre qui y sont indiqués. Elle est incessible et ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement, ni altérée. Cette attestation représente une appréciation positive d'un dispositif à un moment donné et non une certification, une garantie ou une notification de la conformité aux exigences de la législation ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale. L'organisme ne saurait en aucun cas prétendre que lui-même ou ses produits/services sont en conformité avec la législation et/ou réglementation par le simple fait qu'il est titulaire ou dispose de la présente attestation. L'organisme s'engage à ne faire référence aux interventions d'AFNOR Certification et à cette attestation que dans le respect des principes de clarté et de sincérité et à prendre toute disposition afin d'éviter toute confusion notamment avec une certification de services ou un label au sens du code de la consommation. CERTIF 1245.5 11/2020

AFNOR Certification atteste que les dispositions mises en place par :

MILLET MARIUS

pour les activités suivantes :

**CONCEPTION, DEVELOPPEMENT, INDUSTRIALISATION, FABRICATION, ASSEMBLAGE,
DECORATION ET VENTE DE PIECES PLASTIQUES INJECTEES ET SOUFFLEES.**

ont été évaluées et jugées conformes aux dispositions requises par :

Prévention des pertes de Granulés Plastiques Industriels (GPI) selon le décret n°2021-461

et sont déployées sur les sites suivants :

MILLET MARIUS : PRATZ FR-39170 LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE
MILLET INJECTION : PRATZ FR-39170 LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE
MILLET SAMABLAN SAS: 19 ROUTE DE VERDUN FR-21200 STE MARIE LA BLANCHE

Cette évaluation a été réalisée le :
2025-04-02

Un rapport a été établi reprenant la synthèse et les résultats de cette évaluation

Délivré le :
2025-04-03



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification

La présente attestation ne porte que sur les champ et périmètre qui y sont indiqués. Elle est incessible et ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement, ni altérée. Cette attestation représente une appréciation positive d'un dispositif à un moment donné et non une certification, une garantie ou une notification de la conformité aux exigences de la législation ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale. L'organisme ne saurait en aucun cas prétendre que lui-même ou ses produits/services sont en conformité avec la législation et/ou réglementation par le simple fait qu'il est titulaire ou dispose de la présente attestation. L'organisme s'engage à ne faire référence aux interventions d'AFNOR Certification et à cette attestation que dans le respect des principes de clarté et de sincérité et à prendre toute disposition afin d'éviter toute confusion notamment avec une certification de services ou un label au sens du code de la consommation. CERTI F 1245.5 11/2020

AFNOR Certification atteste que les dispositions mises en place par :

MILLET MARIUS

pour les activités suivantes :

CONCEPTION, DEVELOPPEMENT, INDUSTRIALISATION, FABRICATION, ASSEMBLAGE,
DECORATION ET VENTE DE PIECES PLASTIQUES INJECTEES ET SOUFFLEES.

ont été évaluées et jugées conformes aux dispositions requises par :

Prévention des pertes de Granulés Plastiques Industriels (GPI) selon le décret n°2021-461

et sont déployées sur le site suivant:

MILLET DOLE SAS FR-39320 MONTREVEL

Cette évaluation a été réalisée le (année/mois/jour) :
2023-04-13

Un rapport a été établi reprenant la synthèse et les résultats de cette évaluation

Délivré le (année/mois/jour) :
2023-06-27



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification

La présente attestation ne porte que sur les champ et périmètre qui y sont indiqués. Elle est incessible et ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement, ni altérée. Cette attestation représente une appréciation positive d'un dispositif à un moment donné et non une certification, une garantie ou une notification de la conformité aux exigences de la législation ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale. L'organisme ne saurait en aucun cas prétendre que lui-même ou ses produits/services sont en conformité avec la législation et/ou réglementation par le simple fait qu'il est titulaire ou dispose de la présente attestation. L'organisme s'engage à ne faire référence aux interventions d'AFNOR Certification et à cette attestation que dans le respect des principes de clarté et de sincérité et à prendre toute disposition afin d'éviter toute confusion notamment avec une certification de services ou un label au sens du code de la consommation. CERTI F 1245.5 11/2020

Questionnaire d'audit basé sur les exigences du décret n° 2041-461 du 16 avril 2021

Entreprise au Site de :	Millet MARIUS Group & MILLET Injection PRATZ (39)	Date : 2 avril 2025 Auditeur : Lionel PECHALAT												
Activités du :	<table border="1"> <tr><td>Production de GPI</td><td>non</td></tr> <tr><td>Manipulation de GPI</td><td>X</td></tr> <tr><td>Transport de GPI</td><td>Réception</td></tr> <tr><td>Stockage, logistique</td><td>X</td></tr> <tr><td>Recyclage</td><td>X</td></tr> <tr><td>Aires de lavage de citernes</td><td>non</td></tr> </table>	Production de GPI	non	Manipulation de GPI	X	Transport de GPI	Réception	Stockage, logistique	X	Recyclage	X	Aires de lavage de citernes	non	N° affaire : 5231 Durée de l'audit : 0,25 jour(s) Audit sur site : oui
Production de GPI	non													
Manipulation de GPI	X													
Transport de GPI	Réception													
Stockage, logistique	X													
Recyclage	X													
Aires de lavage de citernes	non													

cochez les cases correspondantes

Contexte de l'organisme :	Production de pièces plastiques par injection et ssemblage à partir de GPI en sac, big bag et en citerne (silos) en nature ou coloré (granulés de colorant
---------------------------	--

ISO 9001-2015 & ISO 14001-2015

Taille des granulés plastiques présents sur le site :	# 2mm standard	Polymères, colorants, en sac, Big Bag et silos
	poussières	broyage des pièces pour réinjection dans le procédés (mélange avec granulés)

1 - EQUIPEMENTS	CONFORMITE	Commentaires (constats, documents analysés, lieux/zones audités...)	Actions correctives proposées par le client	Délaï de mise en œuvre	Avis de l'auditeur sur les actions correctives proposées	NC Levée
1.1.	Conforme	Le réseau d'évacuation des eaux pluviales est le seul vecteur de transfert de GPI vers l'extérieur. Il est équipé de 2*2 séparateurs hydrocarbures parfaitement adaptés au risque de présence de GPI. Leur vidange est programmée annuellement. A l'examen aucune trace de granulé dans l'évacuation des eaux après les séparateurs (dans l'herbe du pré). L'identification des réseaux est formalisée sur le document DOC133G « Evaluation et analyse des risques de pertes et fuites de granulés plastiques ». Une mise à jour de l'analyse est réalisée 1 fois/an.	Pas de NC mais une amélioration mineure : Refaire le macadam extérieur très localement (trous) pour éviter des vagues lors du transport de palettes de sacs et une accumulation dans les trous en cas de déversement accidentel et faciliter ainsi le travail de la balyeuse 'Aucune observation de granulés sur site) Action toujours identifiée mais non prioritaire car risque faible.	En fonction des priorisations	OK (peu de trou et une très grande sensibilisation des opérateurs de logistique)	OUI
1.2.	Conforme	Les dispositifs sont parfaitement adaptés aux granulés . Pour les poussières de broyage, elles sont présentes très localement dans un atelier isolé et traité directement pas de possibilité de les retrouver à l'extérieur car les déchets DIB souillés sont mis en sacs fermés avant mis en benne.	Pas de NC mais une amélioration mineure : La plaque d'évacuation des eaux pluviales devant l'entrée du bâtiment en zone 3 n'est pas équipée d'une grille, risque faible de perte de GPI car évacuation vers les séparateurs mais il semblerait opportun d'en ajouter une par sécurité.	Sur 2025	Action cohérente et suffisante	OUI
2- PROCEDURES						
2.1.	Conforme	Des procédures de prévention de la dispersion des granulés sont gérées et communiquées.	Intégrées dans le SMQ & SME ces procédures sont très bien gérées et pertinentes. Les personnels et entreprises extérieures sont sensibilisés aux procédures mises en place notamment par voie d'affichage (avec 6 langues et des schémas pour les chauffeurs de citernes)	RAS		
2.2.	Conforme	Les procédures sont adaptées aux dimensions des granulés de plastiques industriels présents sur le site	Les équipements « kits » "pelles / balais / balayettes" sont présents aux points stratégiques du site. Ils sont cités dans le document d'évaluation et analyse des risques de pertes et fuites de granulés plastiques DOC133.G	RAS		
2.3.	Conforme	Les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont identifiées.	Les zones sont identifiées lors d'une 1ier analyse de l'ensemble du site (int et ext). Cette analyse est réalisée avec les différents intervenants (magasinier, resp site, resp qualité, maintenance, etc). L'identification des zones est formalisée sur le document DOC133G « Evaluation et analyse des risques de pertes et fuites de granulés plastiques ». Une mise à jour de l'analyse est réalisée 1 fois/an.	RAS		
2.4.	Conforme	Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination dans l'environnement.	Les portes d'accès aux silos sont fermées empêchant tout acte de malveillance et de pollution. Les entreprises extérieures sont sensibilisées aux procédures mises en place notamment par voie d'affichage. Contrôles réalisés sous forme d'audits trimestriels Environnement et produit soit 8 par an.	RAS		
2.5.	Conforme	Ces emballages sont vérifiés périodiquement.	Les magasiniers sont capables d'obstruer un sac ou un big bag percé et de ramasser efficacement des granulés de plastiques.	RAS		
2.6.	Conforme	Les granulés plastiques industriels répandus accidentellement sur le site sont ramassés et confinés.	Les salariés sont formés pour signaler la fuite de granulés au niveau des ext du site, les ramasser et les mettre dans le bac approprié. Le sol des ateliers sont régulièrement balayés. Utilisation complémentaire de balayuses électriques pour l'extérieur.	RAS		
2.7.	Conforme	Les bassins de rétention situés en amont des équipements de confinement et de récupération des granulés sont nettoyés régulièrement.	Pas de bassins de rétention sur les sites Millet, mais présence de séparateurs d'hydrocarbures sur certains sites. Les séparateurs hydrocarbures sont aux extrémités des conduits des évacuations des eaux pluviales (parkings, zones de passages ext). Les granulés de plastiques sont piégés dans les séparateurs d'hydrocarbures.	RAS		
2.8.	Conforme	Les abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant sont nettoyés régulièrement.	Sous-traitance du nettoyage régulier par balayuse industriel	RAS		
2.9.	Conforme	Le bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (maintenance, contrôle périodique)	Le contrôle du bon fonctionnement des équipements est réalisé lors des audits produits et processus production ainsi que lors des tournées Sécurité -Environnement. Les supports de contrôle ont d'ailleurs intégré de longue date les granulés au sol.	RAS		
3- FORMATION, SENSIBILISATION						
3.1.	Conforme	Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...)	Les salariés sont sensibilisés à la fuite des granulés. Les salariés sont formés pour signaler la fuite de granulés, les ramasser et les mettre dans le bac approprié. Les entreprises extérieures sont sensibilisées aux procédures mises en place notamment par voie d'affichage. et historique au travers de la démarche CLEAN SWEEPS	RAS		
4 - CONTRÔLE INTERNE						
4.1.	Conforme	Des contrôles internes semestriels du respect des procédures sont menés.	Contrôle réalisé lors de la 1ier analyse de risque et lors des audits trimestriels: - Sécurité / environnement (DOC200.G) - Audit produits (DOC144.G) - Audits processus production (DOC143.G)	RAS		

Conclusions de l'audit :
Aucun granulé au sol n'as été observé durant tout l'audit. La sensibilisation des personnels est très bonne. Très bonne maitrise globale.

AVIS

FAVORABLE

L'exploitant met à disposition du public sur son site internet l'attestation de conformité ou une synthèse du/des rapport(s) d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.

PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT

CERTI F 2109 - jan 2022

Questionnaire d'audit basé sur les exigences du décret n° 2041-461 du 16 avril 2021

Entreprise au :	MILLET SAMABLAN	Date :	02 avril 2025
Site de :	Sainte Marie la Blanche (21)	Auditeur :	Lionel PECHALAT
Activités du :	Production de GPI	N° affaire :	5231
	Manipulation de GPI	Durée de l'audit :	0,25 jour(s)
	Transport de GPI	Audit sur site :	oui
	Stockage, logistique		
	Recyclage		
	Aires de lavage de citernes		

cochez les cases correspondantes

Contexte de : **Production de flacon plastiques par extrusion à partir de GPI en sac, big bag et en silos en nature ou coloré (granulés de colorant). Broyage pour un autre site du Groupe**

ISO 9001-2015 & FFSC 22001

Taille des granulés plastiques présents sur le site : # 2mm standard Polymères, colorants, en sac, Big Bag et citerne (silos) Boyage des pièces pour transfert vers un autre site du groupe (en Big Bag). Les clients de

1 - EQUIPEMENTS	CONFORMITE	Commentaires (constats, documents analysés, lieux/zones audités...)	Actions correctives proposées par le client	lai de mise en œu	Avis de l'auditeur sur les actions correctives proposées	NC Levée
1.1.	Améliorable	Le réseau d'évacuation des eaux pluviales est le seul vecteur de transfert de GPI vers l'extérieur. Il est équipé de 2*2 séparateurs hydrocarbures parfaitement adaptés au risque de présence de GPI. Leur vidange est programmée annuellement. A l'examen aucune trace de granulés dans l'évacuation des eaux après les séparateurs (dans l'herbe du pré). L'identification des réseaux est formalisée sur le document DOC133G « Evaluation et analyse des risques de pertes et fuites de granulés plastiques ». Une mise à jour de l'analyse est réalisée 1 fois/an.				
1.2.	Conforme	Les dispositifs sont parfaitement adaptés aux granulés. Pour le poussières de brayage elles sont présente très localement (dans un atelier isolé et traité directement (pas de possibilité de les retrouver à l'extérieur car les déchets DIB souillés sont mis en sacs fermés avant mis en benne et les BIG BAG pour transfert en parfait état (pratiquement neufs)	Pas de non-conformité mais action d'amélioration possible : Les grilles d'évacuation des eaux pluviales des zones 1, 6 et en bordure de zone 2 pourraient être protégés par grilles de protection.	Sur 2025	Action cohérente et suffisante	OUI
2- PROCEDURES						
2.1.	Conforme	Des procédures de prévention de la dispersion des granulés sont gérées et communiquées.	Intégrées dans le SMQ & SME ces procédures sont très bien gérées et pertinentes. Les personnels et entreprises extérieures sont sensibilisés aux procédures mises en place notamment par voie d'affichage (avec 6 langues et des schémas pour les chauffeurs de citernes)	RAS		
2.2.	Conforme	Les procédures sont adaptées aux dimensions des granulés de plastiques industriels présents sur le site	Les équipements « kits » "pelles / balais / balayettes" sont présents aux points stratégiques du site. Ils sont cités dans le document d'évaluation et analyse des risques de pertes et fuites de granulés plastiques DOC133.G	RAS		
2.3.	Conforme	Les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont identifiées.	Les zones sont identifiées lors d'une 1ier analyse de l'ensemble du site (int et ext). Cette analyse est réalisée avec les différents intervenants (magasinier, resp site, resp qualité, maintenance, etc). L'identification des zones est formalisée sur le document DOC133G « Evaluation et analyse des risques de pertes et fuites de granulés plastiques ». Une mise à jour de l'analyse est réalisée 1 fois/an.	RAS		
2.4.	Conforme	Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination dans l'environnement.	Les portes d'accès aux silos sont fermées empêchant tout acte de malveillance et de pollution. Les entreprises extérieures sont sensibilisées aux procédures mises en place notamment par voie d'affichage. Contrôles réalisés sous forme d'audits trimestriels Environnement et produit soit 8 par an.	RAS		
2.5.	Conforme	Ces emballages sont vérifiés périodiquement.	Les magasiniers sont capables d'obstruer un sac ou un big bag percé et de ramasser efficacement des granulés de plastiques.	RAS		
2.6.	Conforme	Les granulés plastiques industriels répandus accidentellement sur le site sont ramassés et confinés.	Les salariés sont formés pour signaler la fuite de granulés au niveau des ext du site, les ramasser et les mettre dans le bac approprié. Le sol des ateliers sont régulièrement balayés. Utilisation complémentaire de balayuses électriques pour l'extérieur.	RAS		
2.7.	Conforme	Les bassins de rétention situés en amont des équipements de confinement et de récupération des granulés sont nettoyer régulièrement.	Pas de bassins de rétention sur les sites Millet, mais présence de séparateurs d'hydrocarbures sur certains sites. Les séparateurs hydrocarbures sont aux extrémités des conduits des évacuations des eaux pluviales (parkings, zones de passages ext). Les granulés de plastiques sont piégés dans les séparateurs d'hydrocarbures.	RAS		
2.8.	Conforme	Les abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant sont nettoyés régulièrement.	Sous-traitance du nettoyage régulier par balayeuse industriel	RAS		
2.9.	Conforme	Le bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (maintenance, contrôle périodique)	Le contrôle du bon fonctionnement des équipements est réalisé lors des audits produits et processus production ainsi que lors des tournée Sécurité - Environnement. Les supports de contrôle ont d'ailleurs intégré de longue date les granulés au sol.	RAS		
3- FORMATION, SENSIBILISATION						
3.1.	Conforme	Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...)	Les salariés sont sensibilisés à la fuite des granulés. Les salariés sont formés pour signaler la fuite de granulés, les ramasser et les mettre dans le bac approprié. Les entreprises extérieures sont sensibilisées aux procédures mises en place notamment par voie d'affichage. et historique au travers de la démarche CLEAN SWEEPS	RAS		
4 - CONTRÔLE INTERNE						
4.1.	Conforme	Des contrôles internes semestriels du respect des procédures sont menés.	Contrôle réalisé lors de la 1ier analyse de risque et lors des audits trimestriels: . Sécurité / environnement (DOC200.G) . Audit produits (DOC144.G) . Audits processus production (DOC143.G)	RAS		

Conclusions de l'audit :
Aucun granulé au sol n'as été observé durant tout l'audit. La sensibilisation des personnels est très bonne. Très bonne maitrise globale.

AVIS **FAVORABLE**

L'exploitant met à disposition du public sur son site internet l'attestation de conformité ou une synthèse du/des rapport(s) d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.

PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT

CERTIF 2109 - jan 2022

Questionnaire d'audit basé sur les exigences du décret n° 2041-461 du 16 avril 2021

Entreprise audité :	MILLET DOLE	Date : 13 avril 2023
Site de :	MONTREVEL (39)	Auditeur : Jean-Jacques DEFOORT
Activités du site :	Production de GPI	N° affaire : 869031
	Manipulation de GPI	Durée de l'audit : 1 jour
	Transport de GPI	Audit sur site : oui
	Stockage, logistique	
	Recyclage	
	Aires de lavage de citernes	

cochez les cases correspondantes

Contexte de l'organisme : **Site de soufflage de flacons et bidons en grande série notamment pour le Phytosanitaire avec montée en puissance pour le recyclé (majorité des matières neuves en silos et du recyclé en bigbags)**

Site certifié / ISO 9001 / ISO 14001/BRC/...ou autre : **ISO 9001**

Taille des granulés plastiques présents sur le site : **Granulés livrés en citerne, colorants granulés en sacs (PE-PP), poudre de broyage et "copeaux de produits broyés"**

1 - EQUIPEMENTS		CONFORMITE	Commentaires (constats, documents analysés, lieux/zones audités...)	Actions correctives proposées par le client	Délai de mise en œuvre	Avis de l'auditeur sur les actions correctives proposées	NC Levée
1.1.	Le site est doté d'équipements prévenant le rejet canalisé des granulés de plastiques industriels dans l'environnement : dispositifs de confinement et de récupération.	Améliorable	en cas de fortes pluie, il a débordement du dispositif grillagé et quelques granulés dans l'herbe	allongement du reseau (perte force de l'eau) et mise d'un "couvercle grillagé"	2023	pertinentes et efficaces	OUI
1.2	Les équipements et dispositifs en place sont adaptés aux dimensions des granulés susceptibles d'être présents sur le site.	Conforme					
2- PROCEDURES							
2.1	Des procédures de prévention de la dispersion des granulés sont gérées et communiquées.	Conforme					
2.2	Les procédures sont adaptées aux dimensions des granulés de plastiques industriels présents sur le site	Conforme					
2.3	Les zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement sont identifiées.	Conforme	zones de 3 niveaux de gravité (les plus sensible : au niveau silons et zones déchets)				
2.4	Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granulés de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dissémination dans l'environnement.	Conforme	Sur la centaine de big bag présent seul un seul avait une petite rayne laissnt fuir 1 ou 2 granulés				
2.5	Ces emballages sont vérifiés périodiquement.	Conforme					
2.6	Les granulés plastiques industriels répandus accidentellement sur le site sont ramassés et confinés.	Conforme	Réactivité importantes des équipes (c'est désormais dans les gènes du groupe)				
2.7	Les bassins de rétention situés en amont des équipements de confinement et de récupération des granulés sont nettoyer régulièrement.	Conforme	Non applicable (il n'y a pas de bassin de rétention)				
2.8	Les abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant sont nettoyés régulièrement.	Conforme	Entretien régulier des zones d'herbes				
2.9	Le bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (maintenance, contrôle périodique)	Améliorable	Peu d'enregistrement systématique et planification à formaliser par le maintenance (audit réguliers par les responsable Qualité de site)	formalisation au niveau maintenance	2023	Compte tenu de la démarche d'amélioration permanente dans la société . Réponse satisfaisante	OUI
3- FORMATION, SENSIBILISATION							
3.1	Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...)	Conforme	gérés par les responsable QSEA du groupe et déjà confirmé sur les sites de Pratz				
4 - CONTRÔLE INTERNE							
4.1	Des contrôles internes semestriels du respect des procédures sont menés.	Conforme	Audit produit et audit processus-Sécurité/Environnement programmés				

Conclusions de l'audit :
 Sensibilisation importante de l'ensemble des personnels et responsables.
 Risques très limités set bonne réactivité.
 Des potentiels d'amélioration pour atteindre le parfait

AVIS **FAVORABLE**

L'exploitant met à disposition du public sur son site internet l'attestation de conformité ou une synthèse du/des rapport(s) d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.

PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT

CERTIF 2008 - Avril 2023

Entreprise audité :	INELT PARANGIS	Date : 5/4/2024
Site de :	INELT	Auditeur : Pierre PASCAL
Activités du site :	Production de GPI	N° affaire : 2023
	Manipulation de GPI	Durée de l'audit : 0,5 jour(s)
	Transport de GPI	Audit sur site : oui
	Stockage, logistique	
	Recherche	
	Aires de brouage de chémeas	

Contact de l'organisme : Production de pièces plastiques par extrusion soufflage à partir de granules en sac et en vils.

Site certifié / ISO 9001 / ISO 14001/ISO 45001 : oui

Table des granules plastiques présents sur le site :		2 4 6 ans				
1. EQUIPEMENTS	CONFORME	Commentaires (annexes, documents annexés, brouillons audité...)	Actions correctives proposées par le client	Début de mise en œuvre	Date de l'audit sur les actions correctives proposées	NC Levées
1.1.	Conforme	De site est doté d'équipements permettant le respect correctif des granules de plastiques industriels dans l'environnement (dispositifs de confinement et de récupération)	Mise en place de grille fine sur chaque regard d'eau pluviale pour éviter l'écoulement des granules.			
1.2.	Conforme	Les équipements et les dispositifs de confinement et de récupération sont en adéquation à la taille des granules. Balayage, aspirateur, hennou. Et nettoyage et récupération des granules dans les zones tampons.				
2. PROCEDURES	Conforme	Les procédures de gestion de la dispersion de granules (Procédure Interne PI&E Analyse des risques basée sur la fréquence critique et volume des sacs de la mesure de risque)				
2.1.	Conforme	Les procédures de prévention de la dispersion des granules sont globales et complètes.				
2.2.	Conforme	Les procédures sont adaptées aux dimensions des granules de plastiques industriels présents sur le site.	Consignes spécifiques affichées pour les transports en chémeas. Consignes affichées pour la réception des matières premières (sac pour les sacs de transport). Consignes de vérification des équipements sont définies et spécifiques (sacs adaptés, brouillons documentés). Consignes en cas de déversement affichées.			
2.3.	Conforme	Les zones ou des granules de plastiques industriels sont susceptibles d'être répandus accidentellement dans l'environnement sont identifiées.	Un plan définit les zones où les granules sont susceptibles d'être répandus au regard de l'environnement avec le degré de risque.			
2.4.	Conforme	Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granules de plastiques industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de déperdition dans l'environnement.	Les emballages utilisés pour le stockage et la réception des granules sont adaptés (sac spécifique pour le transport des GPI). Les granules en grande quantité sont stockés dans des vils (sacs).			
2.5.	Conforme	Ces emballages sont vérifiés périodiquement.	Une fréquence quotidienne est assurée par le responsable de site. Audits produits trimestriels (DOC 446 du 13/02/24) permettent de s'assurer du bon fonctionnement de la vérification.			
2.6.	Conforme	Les opérations de nettoyage sont effectuées régulièrement. Les regards sont placés dans un sac résistants et fermé par un bon à l'air.	Les opérations de nettoyage avec les aspirateurs dans chaque zone, atelier, stockage sont réalisées quotidiennement. Les regards sont placés dans un sac résistants et fermé par un bon à l'air.			
2.7.	Conforme	Un plan de rétention est en place dans les zones de confinement et de récupération des granules sont nettoyés régulièrement.	Un total des eaux pluviales communal situé en amont du site dans la nature ne présente aucune trace de granules.			
2.8.	Conforme	Les abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant sont nettoyés régulièrement.	Un nettoyage à l'eau d'une balustrade industrielle des abords du site est réalisé par un sous-traitant spécialisé.			
2.9.	Conforme	Le bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (maintenance, contrôle ponctuel).	Un programme de maintenance et de surveillance, GMAO, GMAO, GMAO.			
3. FORMATION, SENSIBILISATION	Conforme	Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...)	Le renforcement de la formation sensibilisation pour les nouveaux entrants est en place (Plan d'audit). De même pour les visiteurs, prestataires et transporteurs qui agissent à l'entrée pour le contrôle des conditions d'usage.			
4. CONTRÔLE INTERNE	Conforme	Des contrôles internes annuels du respect des procédures sont réalisés.	Un plan d'audit annuel (DOC 202 2023/24)			

Conclusion de l'audit : L'engagement pris depuis plusieurs années, a permis de mettre en place sur le site les actions nécessaires pour améliorer le confinement de site, établir et valider les procédures internes, former et responsabiliser les employés à la prévention, au confinement, au nettoyage et à l'élimination des pertes, auditer régulièrement les performances et engager les partenaires à poursuivre les mêmes objectifs. Cet objectif a été atteint sur le site de INELT.

AUXILIAIRE FAVORISABLE

L'exploitant met à disposition du public sur son site internet l'attestation de conformité ou une synthèse des données rapportées d'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.

PREVENTION DES PERTES DE GRANULES DE PLASTIQUES INDUSTRIELS (GPI) DANS L'ENVIRONNEMENT
 Questionnaire d'audit basé sur les exigences de décret n° 2005-461 du 16 avril 2005

CERTIF 2020 - Juin 2023

Entreprise audité :	BIOMAT TECHNIQUES	Date : 4/26/2024
Site de l'activité :	MESEDES	N° affiché : 1234
	Industrie : plastique	Statut de l'audit : 1
	Transport de GPI :	Realisé sur site : oui
	Stockage : oui	
	Recyclage :	
	Axe de travail de l'activité :	

Contenu de l'engagement : Production de pièces plastiques par injection et assemblage à partir de granules en sac, big bag et en silo.

Site certifié / ISO 9001 / ISO 14001 / OHSAS 18001, ou autre : **ISO 9001**

Table des granules plastiques présents sur le site : **22 à 8 tons**

LI-EQUIPEMENTS	CONFORMITE	Commentaires (normes, documents, images, photos, vidéos, etc.)	Actions correctives proposées par le client	Déjà de mise en œuvre	Risque de l'activité sur les aspects environnementaux	NC, Points
1.1	Conforme	Le site est doté d'équipements permettant le respect des normes de limitation des émissions dans l'environnement : dispositifs de confinement et de récupération.				
1.2	Conforme	Les équipements et dispositifs en place sont adaptés aux dimensions des granules susceptibles d'être manipulés sur le site.				
2. PROCÉDURES						
2.1	Conforme	Des procédures de prévention de la dispersion des granules sont définies et mises à jour.				
2.2	Conforme	Des procédures sont établies aux dimensions des granules de plastique susceptibles d'être manipulés sur le site.				
2.3	Non conforme	Les sacs de granules de plastique industriels sont susceptibles d'être manipulés ou transportés accidentellement dans l'environnement sans être sécurisés.				
2.4	Conforme	Les emballages utilisés pour le stockage et le transport des granules de plastique industriels sont conçus et manipulés de sorte à minimiser le risque de dispersion dans l'environnement.				
2.5	Conforme	Les emballages sont vérifiés régulièrement.				
2.6	Conforme	Les granules plastiques industriels manipulés accidentellement sur le site sont collectés.				
2.7	Conforme	Les bacs de rétention situés au niveau des équipements de confinement et de récupération des granules sont nettoyés régulièrement.				
2.8	Conforme	Les déchets de site placés sous le contrôle de l'équipement sont nettoyés régulièrement.				
2.9	Conforme	Le bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs de confinement et de récupération est vérifié régulièrement (procédure, contrôle périodique).				
3. FORMATION, SENSIBILISATION						
3.1	Conforme	Le personnel et les tiers intervenant sur le site sont formés et sensibilisés (affichage, procédures, plan de prévention...).				
4. SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE						
4.1	Conforme	Des contrôles internes sont réalisés au regard des procédures mises en œuvre.				

Observation de Client : L'engagement pris depuis plusieurs années, a permis de mettre en place sur le site les actions nécessaires pour améliorer la configuration du site, stabiliser et pallier les procédures internes, former et responsabiliser le personnel à la prévention, au confinement, au nettoyage et à l'élimination des pertes, améliorer régulièrement les performances et engager les partenaires à poursuivre les mêmes objectifs. Cet objectif a bien été atteint sur le site de MESEDES.

AVIS : **CONFORME**

L'exploitant met à disposition du public sur son site internet l'attestation de conformité ou un synthétisé de l'audit, en retirant les informations relevant d'un secret protégé par la loi.